

# **Avis de l'administrateur en chef : Distribution du remdésivir (Veklury<sup>MC</sup>) financé par l'État dans les pharmacies de l'Ontario**

**En vigueur le 24 avril 2023**

Le présent avis de l'administrateur en chef (AC) établit les modalités de la présentation par une pharmacie admissible de demandes de remboursement pour la préparation et la distribution de remdésivir financé par l'État aux personnes admissibles. Le document constitue une politique du Ministère à laquelle les exploitants de pharmacie doivent se conformer en vertu de l'article 3.2 de l'accord d'abonnement au SRS pour les exploitants de pharmacie.

## **Admissibilité des pharmacies**

Afin de pouvoir présenter des demandes de remboursement pour les services de distribution liés au remdésivir (Veklury<sup>MC</sup>) financé par l'État aux personnes admissibles, les pharmacies (ci-après désignées par le terme « pharmacie » ou « pharmacies ») doivent respecter toutes les exigences suivantes :

- avoir un accord avec un organisme de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC) pour offrir des services pharmaceutiques à cet organisme de SSDMC;
- avoir un compte dans le Système de réseau de santé (SRS) et un accord d'abonnement au SRS valide avec le Ministère;
- être inscrit auprès du Ministère pour commander du remdésivir financé par l'État (les pharmacies doivent envoyer un courriel à [OPDPinfobox@ontario.ca](mailto:OPDPinfobox@ontario.ca) pour obtenir une confirmation).

## **Admissibilité des patients**

Une pharmacie admissible peut présenter une demande de remboursement pour des services de distribution liés au remdésivir financé par l'État conformément au présent avis

de l'administrateur en chef pour une personne qui répond aux critères suivants (« personne admissible ») :

- la personne s'est vue prescrire (par un médecin ou un membre du personnel infirmier praticien) un traitement au remdésivir par voie intraveineuse pour une infection à la COVID-19; ET
- la personne recevra le traitement par remdésivir par voie intraveineuse dans la communauté par l'intermédiaire d'un fournisseur de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC); ET
- le professionnel chargé de la prescription ou l'organisme de SSDMC a confirmé verbalement<sup>1</sup> ou par écrit que :
  - la personne n'a pas besoin d'être hospitalisée; ET
  - la personne ne peut pas prendre du Paxlovid (du nirmatrelvir et du ritonavir) en raison d'une interaction médicamenteuse ou d'une contre-indication; ET
  - la personne a un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 (par test moléculaire ou test antigénique rapide) et présente des symptômes depuis moins de 8 jours au moment de l'instauration du traitement (première dose)<sup>2</sup>.

## Renseignements généraux sur la facturation

- Il n'y a aucuns frais pour les personnes admissibles qui reçoivent d'une pharmacie admissible des services de distribution du remdésivir financé par l'État.
- Une pharmacie admissible peut recevoir gratuitement des flacons de remdésivir par l'intermédiaire de McKesson Canada Inc. dans la mesure où les stocks sont disponibles. Les pharmacies doivent être inscrites auprès du Ministère pour pouvoir commander (voir la section « Admissibilité des pharmacies »).
- Le remdésivir est disponible sous forme de poudre de 100 mg/flacon en solution pour perfusion.
- Le NIP 09858244 doit être inclus dans la demande de remboursement.
- Pour chaque demande de remboursement valide soumise pour des services de distribution liés au remdésivir, une pharmacie recevra jusqu'à 31 \$ en paiement du coût des ingrédients, de la préparation et de la distribution d'une unité préparée (c.-

---

<sup>1</sup> En cas de communication verbale, la pharmacie doit documenter la communication par écrit.

<sup>2</sup> Les résultats de tests positifs comprennent les résultats de tests antigéniques rapides autoadministrés confirmés verbalement par le patient.

à-d. un sac pour perfusion intraveineuse de 100 ml ou de 250 ml) à administrer par un fournisseur de SSDMC. Cela comprend :

- des frais de 14,75 \$ pour les services de distribution et de préparation; ET
- le coût des ingrédients jusqu'à un maximum de 16,25 \$, y compris la majoration de 8 %. Seul le coût plus la marge de 8 % pour la quantité d'eau stérile pour injection (c.-à-d. 19 ml par flacon de remdésivir) et de solution de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) pour injection (c.-à-d. un sac de 100 ml ou de 250 ml) utilisée dans la préparation de la perfusion intraveineuse de remdésivir sera payé à une pharmacie.

## Restrictions

- Une pharmacie peut présenter au **maximum une demande de remboursement par personne admissible et par jour** pour les services de préparation et de distribution. Un **maximum de trois demandes de remboursement** par personne admissible peut être présenté pour les services de préparation et de distribution liés au traitement au remdésivir.
- Les coûts des médicaments pour les portions inutilisées ou gaspillées de tout ingrédient ne sont pas admissibles au remboursement.
- Les ensembles de perfusion, les tubes, les sacs vides, les seringues, les adaptateurs de bouchon AdaptaCap, etc. ainsi que l'équipement de protection individuelle (EPI) ne sont pas admissibles au remboursement et, par conséquent, ne doivent pas être ajoutés aux coûts des ingrédients aux fins de remboursement.

## Procédures de facturation

Les demandes de remboursement pour la préparation et la distribution de remdésivir ne peuvent être présentées que par voie électronique en utilisant le SRS. Aucune demande manuelle sous format papier ne sera acceptée, sauf si trois codes d'intervention sont nécessaires pour traiter la demande de remboursement.

Chaque demande de remboursement doit inclure le numéro d'identification du produit (NIP) 09858244 (ne pas utiliser le DIN pour le remdésivir).

La procédure de présentation des demandes de remboursement dans le SRS est décrite à la [section 5](#) du Manuel (*Ontario Drug Programs Reference Manual*) et doit comprendre les renseignements supplémentaires suivants :

**Pour les bénéficiaires ayant un numéro de carte Santé de l'Ontario, si le numéro du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) est disponible**

- Code d'intervention « PS » : Services de soins professionnels
- ID valide du pharmacien
- NIP 09858244
- Frais professionnels – Jusqu'à 31 \$ en fonction du total des éléments suivants :
  - le coût d'acquisition réel de l'eau stérile pour injection (19 ml par flacon de remdesivir) et de la solution injectable de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) (100 ml ou 250 ml) (égal au montant de la facture du fabricant ou du grossiste moins les rabais); ET
  - une majoration de 8 %; ET
  - 14,75 \$ de frais d'exécution d'ordonnance et de préparation.

**Pour les bénéficiaires ayant un numéro de carte Santé de l'Ontario, si le numéro du PMO est inconnu**

Lors de la présentation d'une demande de remboursement pour une personne admissible dont le numéro du PMO est inconnu, veuillez fournir les renseignements suivants :

- Sexe du patient : « F » = féminin; « M » = masculin
- Date de naissance du patient : AAAAMMJJ valide
- Numéro de carte Santé de l'Ontario
- Codes d'intervention :
  - PS : Services de soins professionnels
  - ML : Couverture d'admissibilité établie (c'est-à-dire, 1 journée de couverture du régime « S »)
- ID de l'assureur : « S »
- ID valide du pharmacien
- NIP 09858244
- Frais professionnels – Jusqu'à 31 \$ en fonction du total des éléments suivants :
  - le coût d'acquisition réel de l'eau stérile pour injection (19 ml par flacon de remdesivir) et de la solution injectable de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) (100 ml ou 250 ml) (égal au montant de la facture du fabricant ou du grossiste moins les rabais); ET
  - une majoration de 8 %; ET
  - 14,75 \$ de frais d'exécution d'ordonnance et de préparation.

**Pour les bénéficiaires sans numéro de carte Santé de l'Ontario**

Lors de la présentation d'une demande de remboursement pour une personne admissible sans numéro de santé Santé de l'Ontario, veuillez fournir les renseignements suivants :

- Prénom : Prénom de la personne
- Nom de famille : Nom de famille de la personne

- Sexe du patient : « F » = féminin ; « M » = masculin; « U » = inconnu
- Date de naissance du patient : AAAAMMJJ valide
- ID mandataire du patient : 79999 999 93
- Codes d'intervention :
  - PS : Services de soins professionnels
  - PB : Le nom saisi est conforme à celui de la carte d'identité fournie
- ID valide du pharmacien
- NIP 09858244
- Frais professionnels – Jusqu'à 31 \$ en fonction du total des éléments suivants :
  - le coût d'acquisition réel de l'eau stérile pour injection (19 ml par flacon de remdésivir) et de la solution injectable de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) (100 ml ou 250 ml) (égal au montant de la facture du fabricant ou du grossiste moins les rabais); ET
  - une majoration de 8 %; ET
  - 14,75 \$ de frais d'exécution d'ordonnance et de préparation.

## Exigences en matière de documentation

Les pharmacies et les pharmaciens doivent tenir des dossiers conformes à leurs obligations en vertu de la loi applicable, y compris la *Loi de 1991 sur les pharmaciens* et la *Loi sur la réglementation des médicaments et des pharmacies*, et en vertu des directives ou lignes directives de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario ou du Ministère.

Aux fins de vérification après paiement, les dossiers pharmaceutiques relatifs aux demandes de remboursement concernant des services de distribution du remdésivir financé par l'État doivent être conservés dans un format facilement consultable et vérifiable par le Ministère pendant au moins 10 ans à compter du dernier service pharmaceutique fourni à la personne admissible, ou jusqu'à 10 ans après le jour où la personne admissible a atteint ou aurait atteint l'âge de 18 ans, la période la plus tardive prévalant.

Les paiements en trop attribuables à une demande de remboursement erronée pourraient donner lieu à un recouvrement.

Les pharmacies doivent conserver un dossier de traitement de remdésivir financé par l'État administré à une personne admissible. Parallèlement aux exigences de documentation habituelles pour les ordonnances, la formule de la préparation indiquant les quantités et le coût de l'eau stérile pour injection et de la solution de chlorure de sodium à 9 mg/ml (0,9 %) pour injection (c'est-à-dire une copie de la ou des factures du fabricant ou du grossiste démontrant le coût d'acquisition des ingrédients) doit être conservée dans un format facilement récupérable aux fins de vérification après paiement.

**Renseignements supplémentaires :**

**Pour le document d'orientation sur la COVID-19 du Ministère :** consultez le [site Web](#).

**Pour les questions sur la facturation des pharmacies :** veuillez appeler le service d'aide du PMO en composant le 1 800 668-6641.

**Pour les questions relatives à la COVID-19 en pharmacie :** veuillez envoyer un courriel au Ministère à [OPDPInfoBox@ontario.ca](mailto:OPDPInfoBox@ontario.ca).

Tous les autres fournisseurs de soins de santé et membres du public peuvent appeler la ligne INFO de ServiceOntario en composant le 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. À Toronto, ATS 416 327-4282.